

Peut-on blasphémer contre la Vierge Marie ?

Le 27 mars, le Centre culturel de Havelange, dans le Condroz, devait accueillir, en sortie de résidence artistique, “Madonna (non) grata”, spectacle de la compagnie C.A.L.M.A qui, pour illustrer la place des femmes et les injonctions contradictoires de la société, détourne l’image d’une madone. Après les menaces via les réseaux sociaux ou envoyées par mail, le spectacle a été déprogrammé. Une pétition a également été diffusée par le site de Cathobel. Où commence le blasphème et peut-on s’attaquer à la Vierge Marie ? Nous avons sollicité l’avis de deux experts.

“Contester le droit au blasphème constitue un déni considérable de ce qui définit les contours de la liberté d’expression”

Une opinion de Nadia Geerts
Essayiste

Madonna (non) grata, c’est le titre d’un spectacle programmé le 27 mars par le Centre culturel de Havelange (province de Namur). Programmé, puis déprogrammé, car la dimension subversive et, disons-le, peu respectueuse de la sensibilité des croyants, n’a pas eu l’heur de plaire à certains. Marie y est en effet présentée comme malade, à la fois déclinante et immortelle, “vierge déchue, incarnation du sacré décomposé”.

Harcèlement, menaces, propos xénophobes : voilà ce que le Centre culturel a eu à subir, au point qu’il envisage de saisir la justice, tout en se défendant d’avoir eu l’intention de heurter : “Le spectacle ne consiste aucunement en une attaque de la religion catholique, du clergé, des croyants et croyants. Il s’approprie, détourne, hybride une image iconique, celle de la Madone, depuis longtemps versée aussi dans la culture pop et laïque ; il en fait un personnage de fiction afin de questionner la place des femmes et éclairer les injonctions contradictoires que notre société leur adresse”.

Par ailleurs, un groupe de catholiques a publié sur le site de Cathobel une pétition faisant part de son indignation face à ce qu’il qualifie de “spectacle blasphématoire” “diffamant gratuitement la Vierge Marie”, et donc incompatible avec le respect de “toutes les différences”. Il faut reconnaître à ce texte des vertus argumentatives que les auteurs des menaces et autres invectives n’ont pas pris la peine d’élaborer. La pétition conteste en effet frontalement le droit au blasphème, en ce qu’il constituerait une reconnaissance du droit d’offenser une personne dans ses croyances, mais aussi de porter atteinte à la réputation du personnage historique

qu’est la Vierge Marie. Il dénonce également la “haine” consistant à flétrir une grande figure féminine traditionnelle, ainsi que le devoir moral, pour un catholique, de ne pas laisser “l’honneur de sa mère du Ciel, de la mère de Dieu, bafoué”.

Ces arguments méritent d’être pris au sérieux. Non qu’ils soient pertinents en tant que tels à mes yeux, mais en ce qu’ils constituent un déni considérable de ce qui définit les contours de la liberté d’expression dans nos sociétés démocratiques modernes.

Un travail de dissociation

N’en déplaise aux signataires de ce texte, le droit au blasphème existe, et peut en effet être résumé comme la reconnaissance “d’offenser une personne dans ses croyances”, même s’il serait plus exact d’écrire “d’offenser les croyances d’une personne” afin de marquer très clairement la distinction fondamentale entre la personne, qui a droit au respect, et ses croyances, qui peuvent être raillées, grossies, ridiculisées, critiquées, malmenées, etc. À la personne de faire alors ce travail de dissociation qui lui permettra de comprendre que ce n’est pas elle qui est offensée, mais seulement quelque chose en quoi elle croit, mais que d’autres ne partagent pas. C’est la vie : que l’on soit catholique, communiste, libéral, bahai, végétarien, athée, témoin de Jéhovah ou franc-maçon, il faut accepter que d’autres considèrent nos engagements les plus profonds comme ridicules, incompréhensibles ou tout simplement sujets d’amusement. Quant à qualifier la virginité de Marie, elle n’a certainement pas grand-chose

d’historique. N’en déplaise aux chrétiens, il s’agit là d’un dogme religieux, difficilement compatible avec ce que nous connaissons des mécanismes de la reproduction humaine. Et si c’est précisément le caractère miraculeux de la virginité d’une mère qui fonde la foi chrétienne, il doit être permis à ceux qui ne partagent pas cette foi d’en rire sans qu’il leur soit reproché de souiller une quelconque réputation. Et quand bien même Marie aurait existé en tant qu’individu précis, sa réputation n’est pas plus protégée par la loi que celle de Napoléon, de Cléopâtre ou de Mahomet.

Si des catholiques se sentent meurtris à l’idée que leur mère céleste soit ainsi traînée dans la boue, libre à eux de publier de magnifiques éloges à la Madone et de créer des spectacles vantant ses mille vertus : nul ne les empêchera. Mais il ne saurait être question que leur vision religieuse de Marie s’impose comme la seule ayant droit de cité, car ce serait renoncer à une liberté fondamentale

protégée par la loi.

Et si aujourd’hui nous renonçons à rire des dogmes des autres pour ne pas les offenser – puisqu’après tout ce n’est peut-être pas très “intelligent” de les provoquer ainsi –, soyons assurés que tout ce que nous aurons gagné, demain, c’est un abaissement du seuil au-delà duquel un propos sera jugé scandaleux. À l’inverse, il est essentiel que nous développiions collectivement la tolérance au fait que nos idées et convictions les plus fortes soient bousculées, malmenées et meurtries, sans nous sentir personnellement offensés. L’exercice est difficile, mais essentiel.



Nadia Geerts
Essayiste